



Commission
européenne

UNE EUROPE QUI AGIT:

Options pour une Union européenne plus efficace

#EURoad2Sibiu

#FutureOfEurope



De nouvelles règles pour améliorer la transparence des élections européennes dès 2019

Proposées par la Commission, de nouvelles règles sur les partis politiques européens visent à améliorer la transparence et la prévisibilité pour les citoyens et à éviter que l'argent du contribuable soit utilisé à mauvais escient.

Soucieuse que les commissaires participent davantage à la campagne électorale, la Commission a également modifié son code de conduite pour permettre à ses membres de ne pas devoir abandonner leurs fonctions dès qu'ils se portent candidats à des élections.

La Commission propose aussi un certain nombre de mesures pratiques visant à rendre le processus qui débouchera sur les élections européennes de 2019 plus transparent pour les citoyens et à permettre de la sorte à ceux-ci d'aller aux urnes en ayant une idée précise de la voie dans laquelle les différents groupes politiques entendent engager l'Europe dans l'avenir et de l'identité du candidat qui devrait présider la Commission.

AUGMENTER LA PARTICIPATION ÉLECTORALE

La participation aux élections européennes a décliné d'un scrutin à l'autre et cette tendance ne s'est démentie qu'en 2014. L'importance de l'abstentionnisme est principalement perçue comme la conséquence d'un déficit d'adhésion et de participation des citoyens européens aux politiques de l'Union. Le taux de participation aux élections de 2014 a atteint 42 %, ce qui est comparable au taux de participation aux élections locales.

Les citoyens seraient davantage incités à participer aux élections s'ils étaient mieux informés des effets des politiques de l'Union sur leur quotidien et s'ils pouvaient être certains d'avoir leur mot à dire lorsque l'Union a des choix cruciaux à faire.



INFORMER LES CITOYENS SUR LES PARTIS POLITIQUES EUROPÉENS

Les partis politiques européens peuvent recevoir un soutien financier imputé au budget de l'Union s'ils remplissent certaines conditions. Ils doivent représenter un nombre suffisamment élevé d'États membres et respecter les valeurs sur lesquelles l'Union est fondée, ce qui implique le respect de la dignité humaine, de la liberté, de la démocratie, de l'égalité, de l'État de droit et des droits de l'homme, y compris les droits des groupes sous-représentés tels que les personnes handicapées.

 <p>Alliance des libéraux et démocrates pour l'Europe</p>	 <p>Parti populaire européen</p>	 <p>Parti socialiste européen</p>	 <p>Parti démocrate européen</p>
 <p>Alliance libre européenne</p>	 <p>Parti vert européen</p>	 <p>Parti de la gauche européenne</p>	 <p>Alliance des conservateurs et réformistes européens</p>
 <p>Mouvement politique chrétien européen</p>	 <p>Mouvement pour une Europe des nations et des libertés</p>	 <p>Alliance européenne des mouvements nationaux</p>	

<http://www.appf.europa.eu/appf/fr/transparency/registered-parties-and-foundations.html>

NOUVELLES RÈGLES DE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES EUROPÉENS

Les règles existantes présentent des lacunes qui doivent être comblées dans la perspective des élections européennes de 2019.

Afin de clarifier aux yeux des citoyens le lien existant entre les partis européens et les partis nationaux, la Commission a proposé que l'Union n'accorde un financement à un parti politique européen qu'à la condition que les partis nationaux et régionaux qui en sont membres publient son programme politique et affichent son logo sur leurs sites web.

Les citoyens doivent pouvoir déterminer à quels partis européens les partis nationaux sont affiliés avant les élections européennes de 2019. Une plus grande transparence responsabilisera les partis politiques européens et les partis qui en sont membres envers les citoyens.



RECOMMANDATIONS POUR AMÉLIORER L'INFORMATION DES CITOYENS

La Commission préconise d'autres mesures dans la perspective des élections européennes de 2019, recommandant que:

les partis politiques nationaux fassent connaître le nom du parti politique européen auquel ils sont affiliés;



les coalitions ou partis politiques nationaux fassent connaître le nom du candidat à la présidence de la Commission qu'ils soutiennent;



les candidats aux élections européennes mettent ces informations, y compris le logo du parti politique européen, en évidence dans tout leur matériel de campagne, dans leurs communications et lors de la diffusion de messages politiques dans les médias audiovisuels;



les partis politiques nationaux fassent connaître, durant la campagne, le nom du groupe politique du Parlement européen auquel ils ont l'intention de s'affilier;



UNE COMMISSION À CARACTÈRE POLITIQUE, PLUS PROCHE DES CITOYENS LORS DES ÉLECTIONS EUROPÉENNES

En septembre 2017, le président Juncker avait annoncé un nouveau code de conduite pour les membres de la Commission.

Le rôle politique des commissaires était l'un des principaux enjeux des réformes voulues. Le président Juncker souhaite que les commissaires puissent jouer un rôle plus important à l'occasion des élections européennes, et cela dès le scrutin de 2019.

Le nouveau code de conduite:

- autorise les commissaires à se porter candidats aux élections au Parlement européen sans avoir à demander un congé comme par le passé;
- autorise un commissaire à se présenter en tant que candidat (tête de liste) au poste de président de la Commission;
- rend les commissaires davantage responsables de leur action quotidienne envers les citoyens européens;
- autorise les commissaires à exercer des fonctions politiques (sans assumer des responsabilités de gestion) au sein de partis politiques à l'échelon européen et national;
- est conforme à la pratique en vigueur dans les États membres, où les gouvernements, les Premiers ministres et les ministres sortants continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la formation d'un nouveau gouvernement;
- impose toujours aux commissaires de se retirer temporairement du collège s'ils participent à une campagne électorale nationale.